

# COMMUNE de SAINT HILAIRE SUR ERRE

## **COMPTE RENDU de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL** **du** **26 NOVEMBRE 2014 à 18 heures 45 minutes**

**Sous la Présidence de Claudine BERAU, Maire**

**Présents : Mmes, Mrs. BERAU. BARBIER. CHEVÉE. LESUEUR. CHERRÉ.  
DEFAY. GAULARD. GERVAIS. GIRAUD. HAMELIN. LECOMTE. LEGAULT.  
RENARD. SICOT. VADÉ**

**Absents : Néant**

**Mme Claude BARBIER est nommée secrétaire de séance.**

**Le compte rendu de la séance du 15 octobre 2014 est adopté à l'unanimité.**

Ordre du jour :

- Taxe d'Aménagement
- Modification du POS en PLU
- Entretien des bâtiments
- Lotissement communal « Le Verger 3 »
- Rapport sur le prix annuel et la qualité du service public de l'eau potable – année 2013
- Questions diverses

### **Taxe d'Aménagement**

Madame le Maire rappelle la réforme de la fiscalité en matière d'urbanisme refondue dans la loi de finances rectificative du 29 décembre 2010, et notamment l'instauration de la taxe d'aménagement à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012 afin de permettre aux collectivités de financer la création ou l'extension d'équipements (routes, assainissement, écoles...) induits par l'urbanisation.

Madame le Maire demande au Conseil de se prononcer sur le taux à appliquer sur le territoire communal (entre 1 et 5 %) ou par secteur. Elle précise qu'à défaut de décision, c'est le taux de 1 % qui sera appliqué.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'instituer le taux de 2 % sur l'ensemble du territoire communal
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

La présente délibération est reconductible d'année en année sauf renonciation expresse.

### **Modification du POS en PLU**

Madame le Maire rappelle que la commune est actuellement couverte par un Plan d'Occupation des Sols (POS).

Elle donne lecture d'un courrier de la DDT qui indique que les Plans d'Occupation des Sols qui n'auront pas été mis en forme de Plan Local d'Urbanisme, en application des articles L.123-1 et suivants, au plus tard le 31 décembre 2015 seront caducs à compter de cette date. Les règles générales d'urbanisme s'appliqueront alors sur le territoire communal en vertu de l'article L.111-1 à moins qu'une procédure de révision du POS n'ait été engagée avant cette même date et sous réserve d'être achevée au plus tard trois ans après à compter de la publication de la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) au journal officiel le 26 mars 2014.

Pour ne pas se retrouver soumis au Règlement National d'Urbanisme (RNU), qui se traduirait par une instruction des actes d'urbanisme au cas par cas, une commune dotée d'un POS doit donc satisfaire à deux conditions cumulatives :

- Engager une transformation de son POS en PLU avant le 31 décembre 2015
- Achever cette procédure au plus tard le 26 mars 2017.

Possibilité est également offerte de réfléchir sur l'élaboration d'un document d'urbanisme à l'échelle de l'EPCI, les PLU intercommunaux devant être privilégiés dans un souci de cohérence à l'échelle communautaire.

Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord sur le principe de la modification du POS en PLU
- S'engage à démarrer cette procédure avant le 31 décembre 2015.

### **Entretien des bâtiments**

Madame le Maire fait savoir que les services de la DDCSPP ont inspecté le restaurant « L'angélus Gourmand » le 22 octobre 2014. Elle indique que le rapport n'émet que des non-conformités mineures et moyennes. Elle fait part d'un courrier de Monsieur QUILLIOU qui rappelle que la chaudière ne fonctionne plus et que la fenêtre du salon ne ferme plus. Il demande également qu'une réflexion soit menée sur l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Le système de chauffage actuel est le chauffage à gaz. Il serait plus judicieux de prévoir une chaudière électrique qui permettrait de conserver les radiateurs et de pouvoir la laisser dans la cuisine. Le Conseil Municipal, d'accord sur le principe de changer le système de chauffage, demande à Madame le Maire de bien vouloir contacter plusieurs spécialistes pour avis et réalisation d'un devis.

### **Lotissement communal « Le Verger 3 »**

Madame le Maire indique que tous les travaux ont été réceptionnés et qu'il est possible de procéder dorénavant à la mise en vente des lots.

Elle indique qu'elle a pris rendez-vous avec Maître BOURDIN, notaire à Le Theil sur Huisne, qui assurera la publicité et la vente des terrains.

Elle demande néanmoins au Conseil Municipal de bien vouloir donner son accord.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de confier la vente des lots à Maître Jacky BOURDIN, notaire à Le Theil sur Huisne
- Autorise Maître BOURDIN à assurer la publicité de vente des lots

- Autorise Madame le Maire, ou à défaut l'un des Adjointes, à signer les actes de vente correspondants

### **DMn ° 1 lotissement communal le Verger 3**

Vu le budget primitif 2014 adopté le 17 mars 2014,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Madame le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°1 et détaillés dans le tableau ci-dessous :

Section	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	011	605	500.00 €	
Fonctionnement	042	71355		500.00 €
Investissement	040	3555	500.00 €	
investissement	16	1641		500.00 €

### **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – année 2013**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du S.I.A.E.P. de NOCE pour l'année 2013

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable.

Ce rapport sera tenu à la disposition du public en Mairie.

### **Questions diverses**

- Madame le Maire donne connaissance d'un courrier du Ministre de l'Intérieur, lequel nous octroie une subvention d'un montant de 25 000 € pour la reconstruction des vestiaires sportifs sur la zone des loisirs. Elle indique par ailleurs que l'appel d'offres a été lancé le 06 novembre 2014. Les plis doivent nous parvenir au plus tard en mairie le vendredi 05 décembre à 17h00.
- Madame le Maire fait part d'un courrier des riverains de la route de l'Ormerie lesquels réclament des travaux d'aménagement pour assurer la sécurité de chacun notamment dans les virages, les bermes étant la plupart du temps impraticables pour les piétons. Le Conseil Municipal demande à Madame le Maire de prendre conseil auprès de l'entreprise FLECHARD pour voir ce qu'il est possible de faire.
- Madame le Maire fait savoir que le chauffeur du car scolaire lui a demandé un passage piéton à la sortie du lotissement route de St Agnan pour les mamans qui sortent à pied avec les enfants.
- Madame Frédérique HAMELIN demande si un bilan électrique a été réalisé à l'école. Madame le Maire fait savoir que l'entreprise FRANCHET l'a réalisé pendant les vacances de la Toussaint.
- Monsieur Laurent GIRAUD indique que pour l'installation d'une ligne INTERNET au Foyer Rural, il convient d'appeler le 1016 (Orange Pro). Ils peuvent proposer un contrat pro avec une offre privée. C'est le Foyer Rural qui doit en faire la démarche.
- Madame le Maire indique que chaque année elle distribue des chocolats de Noël aux personnes âgées de 75 ans et plus.
- Madame Frédérique HAMELIN donne lecture d'un courrier adressé par les parents d'élèves à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val d'Huisne, dans lequel ils proposent qu'une partie du centre aéré d'été ait lieu à l'école de St Hilaire sur Erre

- Monsieur Laurent GIRAUD demande s'il serait possible que l'APE récupère l'ancien logement de l'école 12 route du Mont Cendrou pour y faire d'une part les réunions et d'autre part stocker les affaires de l'APE. Le Conseil Municipal donne son accord.
- Le problème des chats faubourg de la Liberté n'a toujours pas été résolu malgré un courrier adressé à la locataire concernée et à l'agence Orne Habitat de Mortagne au Perche.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.